



COMMUNE DE PANISSIERES **DELIBERATION DE CONSEIL MUNICIPAL**

Séance de Conseil Municipal du 09 septembre 2025 à 20 h 00, en session ordinaire

Présidence de Monsieur Christian MOLLARD, Maire

Une convocation a été adressée à chaque conseiller municipal en date du 05/09/2025.

Présents : Mmes et MM MOLLARD Christian, TERRAILLON Régine, GONZALEZ Éric, FAYE Sylvie, DUSSUD Grégory, PERONNET Jean-Marc, GRANJON Marc, SEYVE Véronique, BEFORT Jean-Marc, DUTEL Noémie, BONNET Philippe, PLASSE Elodie, SERAILLE Loïc, FONGARLAND Jean-Jacques, SUREDA Jennifer, FOUILLAT Christine, PILON Denis.

Absents excusés : GUILLAUMOND Monique (procuration à MOLLARD Christian), MIOCHE Laurent (procuration à GONZALEZ Éric), VIGNON Philippe, BERTALOTTO Frédérique, BOREL Anne-Marie.

Secrétaire de séance : DUTEL Noémie.

MPG/ 06 2025 014

Convention relative au transport animalier –entreprise SAUV

Vu les articles L211-24 et suivants du Code Rural,

Pour assurer le transport des chiens ou chats errants ou morts, trouvés sur la commune de Panissières, vers la S.P.A de Lyon, il est nécessaire d'établir une convention avec l'entreprise SAUV, sise 216 rue de St Cyr, 69009 Lyon, représentée par M Frédéric BAEHR. Le tarif par intervention est de 175 euros, facturable au propriétaire si identifié, mais sera modifié et justifié selon le lieu de dépôt (gendarmerie, vétérinaire...). La convention est établie du 1^{er} janvier au 31 décembre 2026.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité (19 pour) :

- approuve la convention de transport animalier ci-décrite, annexée à la présente et autorise Monsieur Le Maire ou son représentant à signer ladite convention,

Ainsi fait et délibéré, les jours, mois et an que dessus

Ont signé au registre tous les membres présents.

La présente délibération sera transmise à :

- Monsieur le Sous-Préfet de Montbrison, pour contrôle de légalité
- Monsieur le Trésorier de Feurs

Le Maire
Christian MOLLARD



La secrétaire de séance
Noémie DUTEL

Conformément aux dispositions de l'article L. 2131-1 du Code général des collectivités territoriales, la date de publication sur le site internet de la commune attestée est le 19 septembre 2025. Monsieur le Maire certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte, et informe qu'il peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal administratif de LYON dans un délai de deux mois à compter sa publication et de sa transmission aux services de l'Etat. De même, en cas de recours ne nécessitant pas la présence d'un avocat, la saisine du tribunal susmentionné est possible par le site « Télérecours Citoyens » à l'adresse suivante : www.telerecours.fr, et ce en application de l'article R421-1 du Code de justice administrative.